

**DOSSIER RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT
DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS POUR 2021**

Le code de l'éducation dispose que l'Assemblée départementale arrête le montant prévisionnel des dotations des collèges pour le notifier à chaque chef d'établissement « avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice ».

Pour 2021, l'analyse précise de la dotation 2020 et des différents prélèvements permettant le fonctionnement des établissements, a donc été réitérée. Les services du Département, en lien avec chaque équipe de direction, ont pris en compte les modalités d'exécution budgétaire de l'exercice ainsi que du compte financier 2019, telles qu'elles peuvent déjà l'être, et se sont attachés à la définition au plus juste des prochaines dotations, en respectant un principe général d'équilibre des budgets des collèges : les ajustements proposés, à la hausse ou à la baisse, en particulier lorsque le niveau des réserves d'un établissement est remonté très au dessus des seuils prudeniels communément admis, visent à maintenir ces équilibres.

En outre, les services du Département ont convié les collèges dans des dialogues bilatéraux de gestion afin de déterminer en adéquation avec le mode de calcul proposé de la dotation globale de fonctionnement, les besoins spécifiques de chaque établissement. Les dotations pour 2020 sont donc explicables à partir d'une « part élèves », les besoins éducatifs et pédagogiques étant estimés à partir d'une dotation par élève et d'une « part patrimoine », représentative des charges d'entretien restant aux collèges.

La part élèves doit couvrir les charges directement liées à la présence des élèves et au volume des enseignements obligatoires faisant l'objet de référentiels nationaux. Elle est évaluée à partir des charges liées à l'administration, des dépenses de communication (frais postaux, télécommunication), de fournitures administratives (consommables d'impression, photocopieurs), de certaines cotisations d'assurance et de frais d'infirmerie et des charges liées à l'enseignement.

Les dépenses liées à l'enseignement sont toutes les charges en rapport avec des activités pédagogiques, dans les disciplines de l'enseignement obligatoire et optionnel, dans le cadre des programmes nationaux définis, qu'elles se déroulent dans l'établissement ou en dehors ; cela couvre les fournitures nécessaires à l'enseignement des disciplines, dont l'acquisition de documents ou de droits d'usages de ressources destinées à l'enseignement ainsi que les dépenses de déplacement, dès lors que ces déplacements sont effectués dans le cadre des enseignements obligatoires.

Un premier montant de référence par élève pour l'enseignement a été calculé sur la base des dépenses moyennes de l'ensemble des établissements au cours des derniers exercices clos.

La part élèves est ensuite déterminée par application d'un coefficient tenant compte de « l'effet d'échelle » : dans les faits, le coût moyen par élève diminue à mesure que l'effectif augmente. La prise en compte de l'effet d'échelle évite de pénaliser les EPLE ayant l'effectif le plus faible, au sein desquels des dépenses incompressibles ne seraient pas couvertes. Pour le calcul de la part élèves, sont pris en considération les effectifs de l'année scolaire en cours, réglementairement communiqués au Département par les services académiques.

La part patrimoine doit couvrir les dépenses liées aux caractéristiques physiques du bâtiment. Elle se compose en règle générale d'une part viabilisation (combustibles, fluides, etc.), d'une part contrats (contrats d'entretien, de contrôle et de vérification périodique obligatoires ou considérés indispensables par la collectivité) et d'une part entretien (charges d'entretien « du locataire »).

Pour les collèges directement rattachés à la collectivité, la part viabilisation n'est pas prise en compte, et la part contrat ne l'est que partiellement : ces dépenses sont assumées directement par le Département, via le CPE.

La part patrimoine couvre au minimum les charges liées aux produits et matériels d'entretien, ainsi que les prestations ponctuelles externalisées. Le calcul est fait en tenant compte des surfaces et de la vétusté de l'établissement, sur une base forfaitaire comprise entre 2 et 3 € au m².

L'addition de la Part Elèves et de la Part Patrimoine constitue la base de la dotation 2020.

Cette méthode repose foncièrement sur quelques principes simples :

- **Équité** : la dotation est « justement calculée » ; elle répond aux besoins des EPLE et tient compte des conditions d'exploitation de chaque établissement. Elle contribue aux dépenses de fonctionnement relatives aux enseignements obligatoires ;
- **Transparence** : les modalités de calcul sont connues, elles ont été présentées de façon ouverte et complète aux établissements concernés et aux instances de concertation en place ;
- **Responsabilisation des EPLE** : le calcul de la dotation respecte l'autonomie de chaque EPLE, il résulte de paramètres génériques, évoqués avec chaque collègue dans la concertation et aboutit à un montant global sans affectation spéciale de cette recette aux dépenses à couvrir ;
- **Séparation des charges du service général et des services annexes** : la complexité de l'exercice tient à l'imbrication des services de demi-pension voire d'internat dans le budget des collèges ; les charges imputables aux services d'hébergement et de restauration ont été isolées.

Il convient de préciser qu'une étude au cas par cas a été faite concernant les ressources propres des établissements, principalement les ressources issues du service restauration et hébergement ainsi que des revenus locatifs.

La collectivité a également pris en compte l'évolution des réserves pour chaque établissement.

Compte tenu de l'augmentation des réserves de certains établissements, des ajustements à la baisse de la dotation globale de fonctionnement ont été proposés, en particulier lorsque le niveau des réserves est remonté très au-dessus des seuils prudentiels communément admis

L'exécution budgétaire au sein des collèges fera l'objet en 2021 de la part des services du Conseil départemental de la même vigilance bienveillante que les années précédentes.

Comme auparavant, si des établissements se trouvent dans l'impossibilité de fonctionner normalement, le Département interviendra par l'attribution de dotation complémentaire pour la fin de l'exercice.

Les dotations versées aux *collèges intégrés aux établissements rattachés à la Région (Cités scolaires de Barcelonnette et de Sisteron ainsi que l'Ecole Internationale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Manosque)* sont construites sur le même principe.

En conséquence, vous trouverez, en annexe, le tableau récapitulatif qui fait apparaître le montant global de **1 139 000 €** de la dotation de fonctionnement destinée aux 19 collèges publics du département pour 2021.

La baisse de la dotation de fonctionnement entre **les exercices 2020 et 2021 est de – 52 500 € soit - 4,40 %**. Compte tenu de l'augmentation des réserves de certains établissements, des ajustements à la baisse de la dotation globale de fonctionnement ont été proposés, en particulier lorsque le niveau des réserves est remonté très au-dessus des seuils prudentiels communément admis.

Les effectifs scolarisés en collège entre **les rentrées scolaires 2019/2020 et 2020/2021 sont de - 128 élèves**.

En outre, une dotation pour l'achat d'équipement individuel professionnel sera faite à chaque établissement sur la base de 40,00 € par agent affecté en collège.

Ce dossier, soumis à l'avis du CDEN le 8 octobre 2020, est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2020.